



TABLES DES MATIERES

1 PRESENTATION GENERALE	2
1.1 Formation des cadres	2
1.1 Le président de club et la formation des cadres	2
1.2 L'échelon national	2
1.2.1 Constitution et rôle de la commission nationale formation des cadres	2
1.2.2 Les formations	3
1.3 Les formateurs.....	3
1.4 Règles générales.....	5
1.5 Conditions d'inscription	6
1.6 Attestation des qualités	6
1.7 Formation continue.....	6
1.8 Habilitation des formations.....	7
1.8.1 Habilitation des formations initiales	7
1.8.2 Habilitation des formations continues	7
1.9 Demande d'équivalence de diplôme ou de validation d'acquis de l'expérience	8

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Formation des cadres

La formation des cadres est très fortement impliquée dans la politique de développement de la Fédération à travers l'organisation de la pratique, l'accès à celle-ci et sa gestion sur le plan technique, pédagogique et sécuritaire. Elle est impliquée également dans la pratique sportive de la Fédération notamment par l'incitation à la pratique compétitive dans les clubs.

Elle concerne :

Les accompagnateurs de club, les moniteurs et entraîneurs fédéraux et les coachs ski forme.

1.1 Le président de club et la formation des cadres

Le Président de club est le responsable des activités organisées dans son club ainsi que de la compétence de l'encadrement qu'il propose aux adhérents de son club.

1.2 L'échelon national

1.2.1 Constitution et rôle de la commission nationale formation des cadres

Le président et les membres de la commission nationale formation des cadres sont nommés par le comité directeur de la FFS.

Outre les membres de droit (président, secrétaire général et trésorier général de la FFS), la commission est constituée d'un président, d'un représentant de la DTN, d'un ou plusieurs membres reconnus pour leur expertise dans le domaine de la formation, ainsi qu'éventuellement d'un certain nombre de personnes chargées de missions dans des domaines particuliers.

Le président de la commission peut inviter, sans voix délibérative, toute personne pouvant apporter son éclairage sur certains sujets en raison de ses compétences particulières.

La commission :

- Adopte le règlement des formations,
- Impulse, avec la participation de tous les responsables régionaux formation des cadres des comités de ski, la politique de formation des cadres pour toutes les disciplines,
- Coordonne et valide toutes les actions de formation en liaison avec les responsables régionaux formation des cadres des comités de ski,
- Compose et diffuse, auprès des comités de ski, le calendrier national des formations,
- Dresse annuellement avec la participation de tous les responsables régionaux formation des cadres et en relation avec le service vie fédérale de la FFS, un listing national de tous les cadres fédéraux en activité. Ce listing permet également d'inscrire sur la licence de l'année les qualités de chaque cadre,
- Valide les qualifications au vu des résultats communiqués par les responsables régionaux formation des cadres ou par le représentant de la FFS quand ceux-ci relèvent d'une formation organisée sur le plan national,
- Règle chaque fois que nécessaire les problèmes posés,
- Informe l'échelon régional, les clubs, les cadres,

- Contrôle l'enseignement fédéral (stages, contenus de formation, qualité des formateurs, aspects réglementaires, prise de licence, respect des prérogatives en fonction des niveaux de compétence, implication dans les clubs, formation continue, etc.),
- Rend compte de ses activités au comité directeur de la FFS,
- Contrôle les équivalences, allègements de formation ou demandes de VAE présentés par les comités de ski et statue sur ces demandes (traitement des demandes dans les deux mois suivant le dépôt des dossiers.)

1.2.2 Les formations

Un calendrier national des formations est édité chaque année. Il est le répertoire de toutes les formations qui ont été acceptées par la Commission nationale sur l'ensemble des structures fédérales.

- L'Accompagnateur de club est organisé par les Comités de Ski ou par les clubs après accord du responsable régional formation des cadres de leur comité de ski.
- Le Moniteur Fédéral 1^{er} degré est organisé par les Comités de Ski après accord de la Commission nationale formation des cadres.
- Le Moniteur Fédéral 2^{ème} degré est organisé par la Structure Nationale ou par un Comité de Ski, après accord de la Commission nationale formation des cadres.
- L'Entraîneur Fédéral est organisé par la Structure Nationale sous la tutelle directe de la commission nationale.
- Le Coach ski forme est organisé par la DTN.
- Les « passerelles » sont organisées par la Structure Nationale ou par un Comité de Ski, après accord de la Commission nationale formation des cadres.
- Des exceptions existent toutefois pour les disciplines à faible volume de candidats qui sont organisées sous la tutelle directe de la commission nationale formation des cadres.

L'accès à une qualification nécessite dans la plupart des cas la possession d'une qualification d'un niveau directement inférieur (exemple : pour accéder au MF2, il faut être titulaire du MF1. A contrario, l'accès au MF1 ne nécessite pas la possession de l'accompagnateur de club).

Les modules complémentaires

- Ils permettent d'obtenir des connaissances et des compétences élargies nécessaires à l'encadrement de certaines activités.
- D'autres modules complémentaires pourront éventuellement être créés en fonction de l'évolution des pratiques.

Les passerelles

Elles permettent à un MF1 ou un MF2 d'obtenir une certification dans une autre discipline (hors ski de randonnée et biathlon) sur une formation courte (2 jours). Le formateur valide le niveau technique et pédagogique du candidat et peut, le cas échéant, lui proposer de prolonger la durée de formation si son niveau technique et/ou pédagogique n'est pas suffisant afin d'obtenir la qualification recherchée.

1.3 *Les formateurs*

Outre les CTS (Conseillers Techniques et Sportifs), seules les personnes habilitées par la commission formation des cadres peuvent intervenir sur les formations fédérales. La commission peut habiliter les personnes suivantes :

- Licenciés FFS titulaires d'un DE (Diplôme d'Etat) ou BEES (Brevet d'État d'Éducateur Sportif),
- Licenciés FFS titulaires d'un MF2 ou EF,
- Intervenants reconnus pour leurs compétences particulières dans un domaine spécifique (ex. : médecin, météorologue, secouriste etc.).

2 niveaux de formateurs sont définis : régional et national.

- **Formateur régional** : dans son comité de ski et sous la responsabilité du responsable régional formation des cadres, il s'occupe de la préparation des futurs moniteurs fédéraux. Il organise et gère les stages de formation de cadres MF1 et MF2. Il **organise et gère** les formations continuées de la commission régionale formation des cadres. **Il peut encadrer** les formations continuées des MF1 et MF2 en activité dans les clubs de son comité à la condition d'être en possession, au minimum, d'une qualification valide directement supérieure à celle qu'il encadre.

Prérequis minimum : être MF2 dans la discipline concernée.

- **Formateur national** : au niveau national, et en priorité dans son comité de ski dans lequel il est licencié et sous la responsabilité de son responsable régional formation des cadres, il encadre les stages de formation initiale MF1 et MF2. Il encadre les formations continuées des MF1, MF2 et Entraineurs Fédéraux en activité dans les clubs.

Prérequis minimum : être DE ou BEES 1^{er} degré ou (MF2 ou entraîneur fédéral (après accord de la DTN) avec mesure dérogatoire pour le niveau requis devant être directement supérieur.

Quel que soit son niveau (régional ou national) le formateur n'est habilité que s'il a participé à 2 jours de la coordination organisée par la DTN. Les CTS font l'objet d'une information spécifique diffusée par la DTN.

Cette coordination permet l'harmonisation des contenus des formations fédérales dans tous les comités de ski. Elle a vocation également à partager les expériences des formations vécues par les formateurs.

Ce processus d'habilitation ne met pas en œuvre de processus d'évaluation technique et pédagogique et ne remet donc en aucun cas en question les compétences d'enseignement des formateurs. Il est toutefois obligatoire d'y participer et d'adhérer aux différentes directives techniques nationales émanant de la DTN de la Fédération Française de Ski, notamment pour ce qui concerne le dispositif Pass' Neige pour valider l'agrément des formateurs, quelle que soit la formation initiale (BEES, DE, Entraineur Fédéral, Moniteur Fédéral).

Le candidat à la formation ne peut s'inscrire qu'avec l'accord de son responsable régional formation des cadres qui valide le niveau à obtenir : régional ou national.

Le recyclage des formateurs est obligatoire à raison d'un jour minimum une fois tous les 3 ans.

GÉNÉRALITÉS FORMATEURS

La gestion et la responsabilité des formateurs rattachés à un comité sont confiées au responsable régional formation des cadres de ce comité.

Avec l'accord du responsable régional formation des cadres, tout spécialiste reconnu (médecin, météorologue, secouriste, etc.) peut intervenir dans son domaine de compétence et à la demande d'un formateur sur une formation ou une formation continue.

Un formateur doit avoir une qualification d'un niveau supérieur au stage qu'il encadre (ex : un MF2 formateur ne peut encadrer qu'un stage MF1).

1.4 Règles générales

La formation des cadres de la FFS n'ouvre droit qu'à un encadrement ou un enseignement donné à titre **BÉNÉVOLE**.

L'enseignement fédéral est dispensé :

- Dans les clubs de la Fédération Française de Ski,
- Par des enseignants qui possèdent un titre de cadre fédéral,
- Exclusivement pour des skieurs titulaires d'une licence ou d'un titre de participation à la FFS.
- L'enseignement fédéral, donné par des cadres fédéraux, est limité à leur niveau de formation technique et pédagogique attesté par des formateurs habilités.

La présence effective d'un formateur bénévole de la Fédération Française de Ski pendant toute la durée d'un stage de formation MF1, MF2 ou Entraineur fédéral est indispensable et obligatoire.

Ce cadre de la FFS, garant de l'application de la politique fédérale, est l'unique responsable du déroulement du stage au regard de la FFS, le ou les professionnels étant présents pour, d'une part, apporter aux stagiaires leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience et, d'autre part, assurer dans le cadre de l'obligation de moyens qui leur incombe la sécurité de l'ensemble des participants dès lors qu'ils sont placés sous leur responsabilité directe.

Il est demandé qu'au moins 50 % des formateurs soit formateurs bénévoles.

Les qualifications et diplômes fédéraux

Ils sont organisés sur plusieurs niveaux :

- L'Accompagnateur de Club, pour l'aide à la gestion d'un groupe de skieurs encadré par un MF
- Le Moniteur Fédéral 1er degré, pour l'initiation
- Le Moniteur Fédéral 2ème degré, pour le perfectionnement
- L'Entraîneur Fédéral, pour l'entraînement
- Le Coach ski forme, pour le sport santé
- Dans certaines disciplines, des formations qualifiantes spécifiques (ex. modules complémentaires) sont créées afin de répondre à des besoins d'encadrement particuliers de la discipline (ex : tir, module complémentaire "hors-piste" ...)

Les licenciés détenteurs d'une formation complémentaire valide portent le titre d'« initiateur + le nom de la qualification » ex : "initiateur hors-piste".

Afin de favoriser le perfectionnement des licenciés, tant "loisir" que "compétiteur," par une prise de conscience, en continu et sans examen, de ses habiletés techniques, comportementales, physiques et mentales propres à chaque niveau de pratique, la commission nationale de formation des cadres a intégré lors des formations précitées le dispositif « Pass' Neige » qui devient ainsi le socle des formations fédérales.

Ce dispositif « Pass' Neige » apparaissant dans le Projet Sportif Fédéral comme dans le Projet de Performance Fédéral doit être **obligatoirement** pris en compte par l'ensemble des clubs pour que tous les licenciés puissent en bénéficier. Ce dispositif spécifique permettant un suivi sur le long terme des skieurs et qui s'adresse exclusivement aux licenciés de la FFS, ne se substitue pas au Mémento de la méthode française de l'enseignement du ski alpin ou de fond.

Calendrier national

Ce calendrier est disponible sur le site de la Fédération Française de Ski.

Tout candidat à un stage de formation peut choisir sur ce calendrier le stage qui convient le mieux à ses disponibilités. Ce stage peut être organisé par son comité de ski (ce qui est le cas le plus courant) ou par un autre comité de ski ou par la commission nationale formation des cadres.

1.5 *Conditions d'inscription*

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans au moins au 1er jour du stage pour le MF1 (sauf pour le biathlon, le module complémentaire hors-piste et l'Initiation au ski de randonnée sur piste => 18 ans et sauf pour le ski de randonnée, le ski de randonnée nordique => 21 ans),
- Être âgé de 17 ans au moins au 1er jour du stage pour le MF2 (sauf pour le biathlon, le module complémentaire hors-piste et l'Initiation au ski de randonnée sur piste => 18 ans, et sauf pour le ski de randonnée, le ski de randonnée nordique => 21 ans),
- Posséder la licence compétiteur ou dirigeant FFS valide de l'année en cours,
- Être présenté par le président du club auquel il appartient
- Être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou d'un diplôme équivalent

1.6 *Attestation des qualités*

La mention du titre sur la licence vaut validation du titre.

C'est la commission nationale formation des cadres qui enregistre et valide les qualités après avoir reçu les listes de résultats des stages et les avis des responsables régionaux formation des cadres.

Ces qualités figureront sur la licence FFS. Elles attestent des niveaux et qualités de chaque cadre.

Entre le moment où la personne a suivi et réussi son stage de formation et le moment où il reçoit sa nouvelle licence avec la mention de sa ou ses nouvelles qualités il s'écoule un certain temps. À ce titre le cadre est couvert en termes de responsabilité, l'attestation de stage mentionnant sa nouvelle qualité et les prérogatives associées certifiant sa qualité de diplômé fédéral.

1.7 *Formation continue*

La Formation continue est une obligation pour tous les cadres fédéraux sauf pour l'accompagnateur de club.

Comme toutes les formations diplômantes, la validité des formations complémentaires nécessite une formation continue tous les trois ans.

Elle doit répondre à deux impératifs : d'une part permettre une réactualisation des connaissances et d'autre part être une source d'acquisition de nouvelles compétences.

- La connaissance du dispositif du Pass'neige, son acquisition et son application devront, en fonction des disciplines, être intégrés au programme de chaque action de formation continue.
- Pour des raisons inhérentes à la sécurité des licenciés encadrés par un titulaire du module hors-piste, la formation continue liée à ce module devra impérativement comporter une évaluation (acquis/ non acquis) portant sur ses capacités à effectuer une recherche avec DVA.

Les modalités de cette évaluation sont identiques à celles définies dans le corpus de la formation initiale de ce module.

Le titulaire d'un titre d'encadrant fédéral bénévole, pour que celui-ci soit validé, doit obligatoirement avoir suivi une action de formation, de découverte ou de perfectionnement dans un délai de 3 ans.

Différentes possibilités s'offrent aux titulaires d'un titre de cadre à la FFS, par exemple :

- Une action de formation d'une durée minimum **d'une journée** tous les trois ans, pratique ou théorique, technique ou pédagogique dans tous les domaines ou disciplines sportifs nécessaires au développement et à la vie des clubs ou de la Fédération ;
 - Le suivi d'un stage de formation initiale (MF2 ou Entraîneur) ou d'une formation complémentaire ;
 - Toute initiative d'un comité régional ou départemental ou d'un club, agréée par le coordonnateur principal de formation des cadres de chaque comité de ski ;
 - **Une formation initiale ou continue d'une discipline commune** valide pour 3 ans les diplômes de toutes les disciplines communes : ALPIN – SKI DE FOND – SAUT ET COMBINE NORDIQUE – SKI FREESTYLE- RANDONNEE NORDIQUE – ROLLERSKI – SKI SUR HERBE – SNOWBOARD – TELEMARK – HANDISKI - SKIFORME
- **Une formation initiale ou continue d'une discipline spécifique** valide pour 3 ans le diplôme de cette discipline spécifique ainsi que les diplômes de toutes les disciplines communes. Elle ne valide pas les diplômes des autres disciplines spécifiques.
Disciplines spécifiques : HORS PISTE – SKI DE RANDONNEE – BIATHLON – FORMATEUR

1.8 *Habilitation des formations*

1.8.1 *Habilitation des formations initiales*

Toutes les formations initiales doivent être habilitées par la commission nationale formation des cadres.

La commission nationale formation des cadres étudie les demandes, habilite les stages de formation initiale qui répondent aux critères, en dresse un calendrier national.

1.8.2 *Habilitation des formations continues*

A l'exception des formations continues organisées par la commission nationale formation des cadres, toutes les formations continues doivent être habilitées par la commission formation des cadres du comité de ski d'appartenance.

Organisation de l'habilitation :

- Faire une demande via le formulaire informatique spécifique en précisant la qualité du stage, la date, les formateurs et en y joignant les contrats de prestation de service des différents formateurs professionnels.
- La commission formation des cadres du comité de ski d'appartenance étudie les demandes et habilite les stages de formation continues qui répondent aux critères.
- La commission formation des cadres du comité de ski d'appartenance en informe par voie électronique la commission nationale formation des cadres préalablement à la tenue de la formation, en précisant la qualité du stage, la date, les formateurs et les contenus et en y joignant les contrats de prestation de service des différents formateurs professionnels.

1.9 *Demande d'équivalence de diplôme ou de validation d'acquis de l'expérience*

Tout licencié peut faire une demande de validation d'acquis d'expérience ou d'équivalence de diplôme. Un dossier est à composer et à renvoyer au responsable régional formation des cadres, avec les photocopies des diplômes, qualités, stages etc.

Le Président du club donne son avis au responsable régional formation des cadres, qui adresse le dossier complet à la commission nationale formation des cadres qui statue.